

Communauté Les passionnés du café Keurig® RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER

Non valide là où la loi l'interdit

1. COMMANDITAIRE ET APERÇU : Le Concours de la **communauté Les passionnés du café Keurig®** commence le **8 mai** 2016 à 0 h, heure du Pacifique et se termine le 31 décembre 2018 à 23 h 59, heure du Pacifique (la « Période du Concours »). Le Concours est commandité par **Keurig Canada** (le « Commanditaire ») et administré par Vision Critical Communications Inc. (« VCCI »).

2. ADMISSIBILITÉ: Ce Concours est ouvert à tous les membres inscrits à la **communauté Les passionnés du café Keurig**, aux autres individus invités par VCCI à participer à l'étude de la **communauté Les passionnés du café Keurig** et aux individus qui ont participé selon le Paragraphe 5 de ces règlements officiels (« Participants »). Tous les Participants doivent avoir atteint l'âge de la majorité et être résidents autorisés du Canada au moment de leur participation au Concours. Les employés de VCCI, les membres de leur famille immédiate et leurs parents respectifs, distributeurs, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion ne sont pas admissibles à participer au Concours.

3. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CONCOURS : Ce Concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements applicables fédéraux, provinciaux et départementaux et toutes les mesures prises par un Participant en conjonction avec le Concours doivent se conformer à ces lois et règlements. Ce Concours est nul là où interdit ou restreint par la loi.

En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent de se conformer à ces règlements officiels et aux décisions de VCCI, qui sont définitives.

Ni VCCI, ni ses sociétés affiliées ou ses représentants ne sont responsables responsables des soumissions perdues, en retard, mal adressées, incomplètes ou non livrées; ou d'une interruption ou de la non-disponibilité du satellite, du réseau, du serveur, du fournisseur d'accès Internet (FAI), du site Web, du téléphone ou autres connexions, de la disponibilité ou l'accessibilité, ou la mauvaise communication ou de la défaillance d'un ordinateur, satellite, téléphone ou transmission par câble, ou des lignes ou d'une défaillance technique ou de signaux corrompus, brouillés, retardés ou de transmissions brouillées, mal acheminées ou du mauvais fonctionnement du matériel informatique ou des logiciels, des défaillances ou des erreurs ou des difficultés techniques ou d'autres erreurs de nature humaine, mécanique, électronique ou réseau ou de la saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou autres informations ou du défaut de saisie, ou de la perte de ces informations.

4. PRIX : Trois (3) prix seront décernés au hasard par mois pendant le Période du Concours (27 prix au hasard en tout, les « Tirages ») consistant en trois (3) prix de 50 \$ chacun, pour un montant total de 1 200 \$ en prix remis pendant la Période du Concours, selon l'échéancier de prix mensuels ci-dessous.

Mois	Nombre de prix de 50 \$	Prix totaux attribués
------	-------------------------	-----------------------

	chacun	
Mai 2016	3	150 \$
Juin 2016	3	150 \$
Juillet 2016	3	150 \$
Août 2016	3	150 \$
Septembre 2016	3	150 \$
Octobre 2016	3	150 \$
Novembre 2016	3	150 \$
Décembre 2016	3	150 \$
TOTAL	24	1 200 \$

Les prix seront attribués mensuellement, la dernière journée ouvrable du mois ou environ pendant la Période du Concours (les « Dates de tirage »). Tous les prix seront attribués en dollars canadiens par le fournisseur de prix de VCCI, Pay Incentive (le « Fournisseur de prix ») sous forme d'une carte Visa prépayée virtuelle offerte par le Fournisseur de prix (cette option est sujette à changement) selon les exigences d'attribution des prix ci-dessous.

5. COMMENT PARTICIPER : Le Concours est offert électroniquement, sur l'Internet. Tous les Participants qui sont membres de la **communauté Les passionnés du café Keurig®** sont automatiquement inscrits au Concours. Tous les autres Participants peuvent s'inscrire au Concours en suivant le lien dans l'invitation à s'inscrire à la **communauté Les passionnés du café Keurig®** en répondant au questionnaire initial en ligne. Les Participants recevront une (1) inscription pour chaque sondage complété pendant la Période du Concours.

Il n'est pas nécessaire de répondre aux sondages de la **communauté Les passionnés du café Keurig®** pour participer au Concours. Les Participants peuvent s'inscrire au Concours en utilisant les autres façons de participer décrites au Paragraphe 5 de ce Règlement officiel.

6. AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER ; AUTRES FAÇONS DE PARTICIPER AU CONCOURS : Les Participants peuvent recevoir une (1) participation en écrivant lisiblement le nom du Participant, son adresse civique, sa ville, sa province, son code postal, son numéro de téléphone et son adresse courriel complète sur un morceau de papier de 3 po x 5 po (ou 7,5 cm x 12,5 cm) et en postant le tout à Vision Critical Communications Inc. Concours de la **communauté Les passionnés du café Keurig**, 200 Granville, Mezzanine, Vancouver, BC V6C 1S4.

Veuillez noter que l'adresse URL des sondages est nécessaire pour déterminer le concours précis auquel le Participant s'inscrit. Les participations par la poste qui ne comprendront pas cette adresse URL ne seront pas valides.

7. TIRAGES : Les tirages se feront à **Vancouver en Colombie-Britannique**, à chacune des Dates de tirage parmi toutes les participations admissibles reçues. Les gagnants seront déterminés par un tirage au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues par VCCI. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues par VCCI. Les chances de gagner un prix sont les mêmes, que la participation soit générée automatiquement ou effectuée par une autre façon de participer.

8. **ATTRIBUTION DES PRIX:** Les gagnants seront avisés par courriel dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage. Les prix ne seront attribués qu'après vérification par VCCI que toutes les exigences du Concours ont été respectées par les gagnants. Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué et aucun transfert, substitution, conversion ou cession de prix ne sera permis, sauf à la discrétion de VCCI qui pourrait substituer un prix d'une valeur comparable ou supérieure.

Aucune correspondance ne sera engagée, sauf avec les Participants sélectionnés, à l'adresse électronique indiquée dans les systèmes de VCCI ou sur les inscriptions par courriel. VCCI avisera les Gagnants par courriel dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage. Le gagnant aura deux (2) jours, à compter de l'avis, pour accepter le Prix par courriel. VCCI n'est pas responsable et ne pourra être tenu responsable des efforts tardifs, ratés, mal dirigés ou infructueux pour aviser le gagnant. S'il est impossible, dans les délais alloués, de communiquer avec un Participant qui a été sélectionné, VCCI se réserve le droit d'annuler cette inscription et de sélectionner un autre Participant admissible pour ce prix.

Pour être déclarés gagnants, les Participants sélectionnés devront remplir, signer et retourner à VCCI un formulaire d'avis de sondage, dans les deux (2) jours de la réception du formulaire de VCCI. Si un Participant sélectionné néglige de remplir et de retourner le formulaire d'avis de sondage à VCCI dans les deux (2) jours, VCCI se réserve le droit d'annuler cette inscription et de sélectionner une autre inscription admissible pour ce prix. En remplissant et en retournant le formulaire d'avis de sondage, le Participant doit : (i) consentir à fournir à VCCI le nom du participant, une adresse courriel et les détails de la province au Fournisseur de prix afin que celui-ci puisse communiquer avec le Participant pour la remise du prix; (ii) accepter que pour recevoir le prix, le Participant doit ouvrir un compte protégé d'un mot de passe avec le Fournisseur de prix et lui donner les informations suivantes : date de naissance, sexe, adresse civique et quelques informations bancaires (si le Participant choisi de recevoir le prix par dépôt bancaire (si une telle option est disponible; d'autres options peuvent inclure une carte Visa virtuelle prépayée, un chèque, ou d'autres options offertes par le Fournisseur de prix) et accepte les termes du Fournisseur de prix; et (iii) autoriser VCCI, à son gré, à publier ou sinon à utiliser, sans aucune compensation, le nom du Participant, l'adresse, la photographie, la voix et les commentaires, dans toute publicité effectuée par VCCI ou ses agences de publicité respectives.

VCCI n'est pas responsable des communications retardées, perdues, ou mal dirigées envoyées par le Fournisseur de prix à l'adresse courriel des gagnants officiels.

9. **LISTE DES GAGNANTS :** Pour obtenir une copie de la liste des gagnants ou une copie des Règlements officiels, veuillez transmettre votre demande à : Vision Critical Communications Inc, Liste des gagnants du concours de la **Communauté Les passionnés du café Keurig**, 200 Granville Street, Mezzanine, Vancouver, C.-B., V6C 1S4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 décembre 2016 et doivent être accompagnées d'une enveloppe affranchie et pré adressée.

10. **DISQUALIFICATION :** VCCI se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne de participer au concours pour une raison quelconque, à tout moment tout au long du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la violation de ces Règlements officiels ou la falsification ou l'usage abusif de tout aspect de ce concours ou de l'exploitation du site Web de la **Communauté Les passionnés du café**

Keurig® ou de tout autre site Web hébergé par VCCI. Dans le cas où une partie de ce concours est compromise par des virus, des bogues, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes indépendantes de la volonté de VCCI, qui, à son avis, corrompt ou compromet l'administration, la sécurité, l'équité ou l'inscription au Concours, VCCI se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de suspendre ou d'annuler le concours et d'attribuer les prix à des personnes choisies au hasard parmi les inscriptions reçues au moment de l'annulation. En aucun cas, d'autres Prix que ceux mentionnés dans les Règlements du concours ne seront attribués.

11. RENSEIGNEMENTS FISCAUX : La responsabilité de tout impôt applicable imposé par un gouvernement fédéral, provincial ou local, s'il y a lieu, relativement à un prix gagné, revient entièrement au gagnant d'un tel prix.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : En participant au Concours, les participants acceptent de dégager de toute responsabilité VCCI, ses filiales et ses représentants, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents respectifs pour les blessures, pertes ou dommages de toute nature à des personnes, y compris des blessures ou la mort, ou de biens résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours, ou toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation ou l'invasion de la vie privée, ou la livraison de marchandises. De plus, les participants conviennent que VCCI, ses filiales et ses représentants, et leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents, ne seront pas tenus responsables de toutes blessures, tous dommages ou préjudices de toute nature, y compris accessoires directs, indirects, dommages indirects, ou punitifs découlant de toute inscription au Concours, de l'utilisation d'un prix gagné dans le cadre du Concours ou de l'échec par le Fournisseur de prix de remettre le prix au gagnant conformément aux présents Règlements officiels.

13. AVIS DE PROTECTION DES DONNÉES : Les renseignements personnels des Participants sont protégés par la Politique de confidentialité de Vision Critical. La Politique de confidentialité de Vision Critical se trouve au bas de la page du sondage de la **Communauté les passionnés du café Keurig®** sous « Politique de confidentialité ».